

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel, légalement convoqué le lundi 13 Juin 2022, s'est réuni le Jeudi 23 Juin 2022 à 20H45 en séance publique sous la présidence de M. DEMAZURE Julien, Maire.

Nombre de membres: 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants: 16

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Maire ;

Mme DUCHEMIN Marie-Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, M. DENOYELLE Jocelyn Adjoints ;

M. BRISBOUT Géry, Mme PESQUET Catherine, Conseillers délégués ;

M. BAZILE Cédric, Mme FEMEL Marie-Lise, M. GILLES Hugues, M. MULOT Lionel, M. SEMARD Benjamin, Mme VINCENT Virginie, Conseillers municipaux.

<u>Etaient représentées</u>: Mme LEHÉRICEY Sandrine (Pouvoir à Mme DEMAZURE Sabine), Adjointe ; Mme BRUNET Laurence (Pouvoir à Mme PESQUET Catherine), conseillère déléguée ; Mme LABBÉ Vanessa (Pouvoir à M. SÉMARD), Conseillère.

Etaient absents: M. GUIRADO Louis, M. MULOT Lionel, Conseillers

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Mme VINCENT Virginie est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * * *

Délibération 016/2022 Contournement EST – Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) – Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis

M. DEMAZURE explique que dans le cadre du projet du Contournement Est, les conseillers doivent élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Il informe les conseillers qu'un élu sera désigné par un arrêté comme représentant de la commune. Le rôle de la commission est de se prononcer sur le remembrement des terres suite au contournement Est. Cette commission sera lourde à piloter car elle sera constituée de 200 membres. Les membres de la commission devront donc faire preuve de discipline au cours des échanges pour permettre à celle-ci d'avoir des débats constructifs. Il précise que l'objet de cette commission n'est pas de refaire le débat sur le contournement Est, son rôle est seulement technique et foncier, elle ne pourra pas empêcher les travaux.

Mme LECLUSE demande si la SAFER fait partie de la commission. M. DEMAZURE répond que la SAFER sera naturellement un acteur important dans ces futures échanges et qu'elle a fait des réserves foncières.

M. Le Maire présente au Conseil municipal les trois candidatures reçues.

M. William MARIE étant présent la réunion, M. ANNE lui demande s'il a des terres qui seront impactées par le contournement Est. M. MARIE répond qu'il n'a pas de terres directement impactées mais que le projet aura un impact sur de nombreuses terres neuvillaises. M. DEMAZURE ajoute qu'il ne s'agit pas de remembrer seulement en fonction de la surface des terres, mais aussi en fonction de leur qualité.

M. SEMARD interroge sur les délais du projet. M. DEMAZURE répond que le début des travaux du contournement est annoncé pour 2028 et la livraison des travaux pour 2031.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

M. Cédric BAZILE : 14 voixM. Antoine LEFEBVRE : 10 voix

M. William MARIE: 8 voix

M. Cédric BAZILE et M. Antoine LEFEBVRE ont été élus titulaires pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, M. William MARIE est donc élu suppléant.

Délibération 017/2022 Décision modificative N°1 au Budget primitif 2022

M. DEMAZURE précise aux conseillers qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture afin de rattraper une erreur d'imputation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Délibération 018/2022 Subventions aux associations 2022

Mme DEMAZURE explique que :

- Pour l'association ABEIL, il est proposé de lui accorder une subvention plus élevée qu'en 2021, soit
 1 500€. En effet leur festival « Les agités du vocal » est en déficit.
- Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, le montant de subvention proposé est de 250€ afin de financer le calendrier intercommunal des sapeurs-pompiers.
- Les Amis du Chant d'Oiseau ont demandé la même subvention qu'en 2021, c'est-à-dire 2 500€. Mme DEMAZURE rappelle que la subvention de 2021 avait été accordée au vu du manque de recettes lié à la situation sanitaire (la vaisselle n'était plus louée et le loto n'avait pas pu être organisé). Pour 2022, la somme proposée est 1 500€.
- Pour l'ASCO, Mme DEMAZURE propose d'accorder 500€ de plus qu'en 2021, soit une subvention de 2 000€. Cette augmentation s'explique par le départ de trois professeurs et des candidats qui demandent des salaires plus élevés. De plus l'association propose une nouvelle activité (le running).
- Le Centre Multiloisirs Neuvillais a demandé le même montant qu'en 2021. Mme DEMAZURE propose de leur accorder 2 500€, l'association ayant moins d'élèves (donc moins de recettes) mais toujours le même nombre d'animateurs.
- Pour les Coopératives scolaires, le montant proposé correspond à 3,50€ par élève, soit 563,50€ pour l'école élémentaire et 294€ pour l'école maternelle.
- Pour l'association Europe Inter Echanges, il est proposé 943€ de subvention pour 2022.

- Pour LUDENS, Mme DEMAZURE rappelle qu'en 2021 la subvention accordée était de 1 000€. En raison de la non organisation du festival des jeux, due à la situation sanitaire, le montant proposé pour 2022 est de 500€.
- Pour l'OCCE 76 RASED, il est proposé d'accorder une subvention de 250€. Ce montant permettrait de répondre au besoin d'équipements du psychologue scolaire. M. DEMAZURE intervient pour informer les conseillers que le sujet avait été abordé à l'Amicale des Maires, l'Etat ne mettant pas en place les moyens. A une question parlementaire, il avait été répondu que les écoles étant à la charge des communes, c'est à elles qu'il revient de subventionner le psychologue scolaire.
- L'association Pulse Arts a demandé la même subvention qu'en 2021, soit 300€. Mme DEMAZURE propose de leur accorder le montant demandé, en sachant que la chorale pourra reprendre et que l'association demande à bénéficier d'une salle communale le mercredi soir.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES	POUR	CONTRE	ABSENTATION
ABEIL	1 500€	16	0	0
Amicale des SP de Franqueville-Saint-Pierre	250€	16	0	0
Amis du Chant d'Oiseau	1 500€	16	0	0
ASCO	2 000€	15	0	0
		Odile LECLUSE ne prend pas part au vote		
Centre Multiloisirs Neuvillais	2 500€	15	0	0
		Sabine DEMAZURE ne prend pas part au vote		
Coopérative Scolaire école élémentaire	563.50€	16	0	0
Coopérative Scolaire école maternelle	294€	16	0	0
Europe Inter Echange	943€	16	0	0
LUDENS	500€	15	1	0
OCCE 76 RASED	250€	16	0	0
Pulse Arts	300€	16	0	0
TOTAL	10 600,50€			

Délibération 019/2022 Autorisation de signature pour la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion

M. DEMAZURE explique qu'un Décret du 25 Mars 2022 impose la médiation préalable obligatoire en cas de litige avec un agent. Il propose donc d'adhérer au service du Centre de Gestion, en précisant que la facturation aura lieu à la saisine du service de médiation préalable obligatoire. Il explique que cette adhésion pourra nous faire bénéficier d'un montant moins élevé, à savoir 188€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Délibération 020/2022 Mise en conformité du temps de travail des agents à 1607 heures annuelles

M. Le Maire explique que cette délibération n'aura pas d'incidence car les agents de la commune effectuent déjà 1607 heures annuelles. Il s'agit simplement d'une délibération de régularisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Délibération 021/2022 Rémunération des animateurs vacataires

M. DEMAZURE propose d'augmenter le forfait de rémunération des animateurs, afin de faire face aux difficultés de recrutement. En effet, la commune est en dessous des tarifs des autres communes du plateau Est. Il est nécessaire de revaloriser nos tarifs pour mieux considérer nos animateurs et être plus attractif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Délibération 022/2022 Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal

La Métropole Rouen-Normandie souhaite adopter un règlement pour réglementer les publicités sur les domaines public et privé. M. DEMAZURE explique qu'un règlement national a été adopté et l'objectif est d'adapter ce règlement aux particularités locales. Lors du Grenelle de l'environnement, des normes avaient été édictées, l'objectif est donc de créer des zones avec des règles différentes selon qu'il s'agisse d'une zone rurale ou zone urbaine. Suite à une phase préparatoire avec notamment des diagnostics, le débat a déjà eu lieu au niveau de la Métropole, désormais les 71 communes membres doivent délibérer sur les orientations du règlement. Le souhait de la Métropole est de pouvoir appliquer le règlement en 2024.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est axé autour de deux principes : la liberté d'expression commerciale et le respect de l'environnement et du cadre de vie. Il viendra compléter le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le RLPi (règlement écrit et règlement graphique) comporte cinq orientations, sur lesquelles sont apportées les précisions suivantes par M. DEMAZURE :

- Limiter l'impact visuel en l'adaptant à l'architecture
- Sobriété énergétique : nuisances lumineuses,
- Valoriser les espaces d'interface et infrastructure de déplacement en régulant les publicités sur la route de Paris par exemple
- Maintenir un cadre apaisé tout en
- Réguler les publicités mobiles comme les banderoles
- Uniformiser les enseignes et les adapter de façon harmonieuse
- Volonté d'identifier les équipements publics

M. SEMARD interroge sur quelle autorité autorise l'affichage des publicités. M. DEMAZURE répond que cela relève de la police du maire.

Mme DUCHEMIN demande s'il y a une taxe sur la publicité et à qui elle est due. M. SEMARD informe qu'une taxe est versée aux annonceurs à la commune, selon les mètres carrés de la publicité. Mme DUCHEMIN affirme qu'il serait intéressant de soulever l'aspect financier dans le règlement.

M. PESQUET questionne sur l'existence d'une commission qui donnerait son avis sur les demandes de publicité afin d'avoir un contrôle sur le contenu qui peut être, parfois, choquant.

Selon M. ANNE, ce règlement est défavorable aux entreprises et il est injuste qu'un propriétaire ne puisse pas afficher ce qu'il veut sur sa propriété. C'est une contrainte à la libre expression. M. DEMAZURE répond que ce règlement est soucieux de l'équilibre entre liberté d'expression économique, cadre de vie et respect de l'environnement.

Mme DEMAZURE demande ce que va devenir l'existant. M. Le Maire répond que ce qui n'est pas conforme avec le règlement devra être retiré ou être mis en conformité.

M. BAZILE affirme qu'il est préférable d'avoir un panneau lumineux qui diffuse plusieurs publicités, que plusieurs panneaux de publicités.

Mme PESQUET fait remarquer qu'il serait nécessaire d'avoir une réglementation plus spécifique pour les affiches communales. M. DEMAZURE répond qu'en effet la municipalité devra être la première à respecter le règlement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mme DEMAZURE fait remarquer les mauvaises odeurs et l'eau qui s'écoule de la station d'épuration. Elle demande qu'il en soit discuté avec la Métropole Rouen-Normandie.

* * * * * *

La séance est levée à 22h45.

Julien DEMAZURE, Maire

